

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-213-AGDP

Objet : Diagnostic de charpente pour un éventuel renfort en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de tennis couvert d'Astaffort

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire réaliser un diagnostic de la charpente existante au terrain de tennis d'Astaffort, en vue de la pose de panneaux photovoltaïques,

VU, le devis présenté par la société AXEPLAN CHARPENTE,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur un diagnostic de charpente pour un éventuel renfort en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de tennis couvert d'Astaffort, avec la société AXEPLAN CHARPENTE, sise Pépinière Eureka – ZAC de Marmande Sud – 47250 Samazan.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 739,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 26 juin 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE